



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 juin 2025 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

Procès verbal

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 28

Présents : 22
Absent : 1

Procurations : 5

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Christian Le Cagnec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel.

Excusée: Nolwenn Garcia

Pouvoirs : Anthony Follo à Fabrice Klein, Sandrine Fayot à Damien Baudet, Christophe Gérard à Marc Boutruche, Sophie Cargoët à Céline Olivier, Pierre-Emmanuel Hervé à Jean-Pierre Allain.

La séance est ouverte à 20h38.

Julie Gillmann est désignée secrétaire de séance.

Laurence Mévélec et Stéphane Le Ravalec arrivent en cours de séance.

PV du Conseil Municipal du 22 mai 2025

Direction Générale

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 25 voix pour,
Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Budget principal - DM n°1

Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2025 voté par la délibération (2025.29) du 27 mars 2025,

Il est récurrent qu'en cours d'une année budgétaire, une décision modificative de budget soit proposée pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

Des dépenses imprévues et urgentes concernent la médiathèque. La panne de l'ascenseur et la vétusté plus importante que prévue de la chaudière rendent indispensables des travaux de remise en état. Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits alloués à ces réparations.

Par ailleurs, des **investissements** supplémentaires s'avèrent nécessaires pour mener à bien différents projets. Il s'agit notamment de travaux de voirie complémentaires, une facturation à régulariser de matériel informatique avec la technologie RFID pour la médiathèque, l'impact du changement de logiciel d'état civil, de l'achat de matériels destinés aux festivités, ainsi que de matériels pour les aménagements urbains.

Jean-Luc Le Flécher demande s'il y a beaucoup de logements vacants à Quéven.

Marc Boutruche confirme qu'il existe, comme dans d'autres communes, des logements vacants à Quéven pour diverses raisons (structurelle ou conjoncturelle) mais que le chiffre n'est ni alarmant, ni significatif. Il indique qu'il se rapprochera du service Finances afin d'obtenir des précisions* sur le mécanisme de dégrèvement de la taxe d'habitation applicable à ces logements, dans un souci d'information.

(*) Le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants constitue un trop perçu de la commune sur des situations erronées, finalement corrigées.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 25 voix pour,
Approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Participation école privée Saint-Joseph / OGEC 2025/2026	Finances
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2 ;
Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 442-5 ;
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement (à l'exception des charges pédagogiques des classes) des écoles privées sous contrat d'association avec l'État ;
Vu la convention passée entre la commune et l'école privée de Quéven, qui prévoit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sous contrat simple.
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 juin 2024,

Le coût de fonctionnement est établi en référence au coût moyen des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Il convient donc de fixer les montants de participation pour l'année scolaire 2025-2026.

Dans l'attente de disposer des éléments définitifs permettant de définir le montant de la participation pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé de procéder au versement d'un acompte représentant 60 % du montant versé pour l'année précédente (217 530 € x 60 %) soit 130 518 €.

Le prochain Conseil Municipal sera sollicité pour délibérer sur la participation 2025/2026. Il est proposé que le versement de la participation, comme l'an passé, soit effectué en deux fois, avec la ventilation soit suivante : 60 % versé au mois d'octobre N et le solde au mois d'avril N+1.

Marc Le Tallec (membre du bureau) ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 24 voix pour,

- Décide de verser un acompte de 130 518 €, représentant 60 % du montant versé pour l'année précédente.
- Dit que la participation reste effectuée en deux fois et que la ventilation est la suivante : 60 % versé au mois d'octobre N et le solde au mois d'avril N+1.

Demandes de subventions projets 2025	Finances
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
 Considérant les demandes de subventions de projets présentées,
 Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 juin 2025,

Domaine	Association	Subvention de projet	Somme proposée
Sports	CSQ Football	Match de football Quéven-Concarneau du 18/05/2025	250 €
Sécurité	Amicale des sapeurs pompiers de Lorient	Soutien financier pour l'organisation du bal des Pompiers le 13/07/2025	100 €
Environnement	Fleurir Quéven	Concours d'embellissement des jardins 06/2024 Foire aux arbres 11/2024	450 € 1 900 €

Céline Olivier demande si la commune soutient le bal des pompiers chaque année ; Marc Boutruche répond que ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré,
 par 26 voix pour,
 Adopte les subventions telles que présentées.

Demande de subvention de projets - Nos Mains à la découverte du Monde Modification de la délibération de demande de subventions 2025.43	Finances
--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu la délibération 2025.43 (Subvention à Nos Mains à la découverte du Monde),

Considérant la demande d'étudiantes d'ostéopathie engagées dans un projet solidaire visant à fournir des soins aux enfants de Madagascar dans le cadre de leurs études;

Ce projet correspond à l'esprit du dispositif "partir à l'étranger", qui vise à soutenir les jeunes Quévenois âgés de 16 à 25 ans dans leurs projets de stages ou d'actions humanitaires à l'international.

En conséquence, la subvention à ce projet est attribuée dans le cadre du dispositif "partir à l'étranger", plutôt que via une subvention de projet d'association.

Il est donc proposé de modifier la délibération 2025.43 en retirant ce point :

Domaine	Association	Subvention de projet	Montant
Jeunesse	Nos Mains à la Découverte du Monde (NMDM)	<i>Le projet de l'association NMDM a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des enfants malgaches en leur proposant des soins ostéopathiques et des ateliers de prévention. Mené en partenariat avec SPV Felana et fondé sur un modèle de financement diversifié, il vise un impact durable en soutenant les capacités locales.</i>	400 €

et de conserver les autres comme suit :

Subvention / Échanges scolaires, voyages d'études 2025/ 2026	Finances
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 juin 2025,

La commune de Quéven attribue chaque année une subvention* aux familles quévenaises dont les enfants participent à des voyages d'études, des échanges scolaires dans le cadre des activités pédagogiques des établissements secondaires fréquentés, d'une durée minimum de 3 jours.

En 2024, cette subvention était de 45 €, il est proposé de l'augmenter à hauteur de 50 € dans les mêmes conditions.

*par jeune, par année scolaire, 1 subvention maximum

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

Décide d'augmenter, pour l'année scolaire 2025/2026, le montant de la subvention forfaitaire aux familles quévenaises dont les enfants participent à des échanges scolaires ou voyages d'études (enseignement secondaire), à 50 € par jeune.

Ecole de musique (autrement appelée L'Atelier de musique) - subvention 2025 et autorisation de convention	Finances
--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 juin 2025,

Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association "Ecole de musique" (autrement appelée L'Atelier de musique),

Jean-Pierre Allain rappelle que les besoins de trésorerie de l'école de musique sont importants, notamment en raison de la présence de professeurs salariés.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve le paiement d'une subvention d'un montant de 25 000 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.**

Demande de subventions- Fonds Vert "Maires Bâtisseurs"	Finances
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du fonds vert, vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de

Considérant la volonté réaffirmée du Conseil municipal d'accélérer le développement des logements sur la commune, notamment par l'appui aux projets en cours cités ci-dessus, situé dans l'enveloppe urbaine de la commune, en renouvellement urbain ou en dent creuse,

Considérant les projets de développement de service et d'équipements cités ci-dessus,

Il est constaté que les besoins et projets de notre commune répondent pleinement aux critères de l'Aide aux Maires Bâtisseurs décidée par l'État

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

- **Sollicite auprès de l'État l'aide financière au titre du fonds verts - Aide aux Maires bâtisseurs;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.**

Revision taux ISFE Chef de service Police Municipale	Ressources Humaines
---	----------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique articles L714-4 et L714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2024.

Vu la délibération 2024.116 relative à la mise en place de l'ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement),

M. Le Maire propose de modifier la part fixe pour le cadre d'emplois des agents de police municipale assurant la mission de référent du service / chef de service comme suit :

- ~~28,98 %~~ **30 %** (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale assurant la mission de référent du service / chef de service.

Le reste des dispositions restent inchangées et seraient :

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- *des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,*
- *des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.*

L'organe délibérant déterminera pour cette ISFE :

- *le taux individuel de la part fixe,*
- *des critères pour l'attribution de la part variable,*
- *le plafond de la part variable.*

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette ISFE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- *des agents de police municipale*

Non concernés à Quéven à ce jour :

- *des chefs de service de police municipale*
- *des directeurs de police municipale*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du CST du 18/06/2025,
Vu les avancements de grades pour l'année 2025,
Vu les mouvements touchant la collectivité,

M. Le Maire propose de supprimer les 4 grades suivants :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (C), Temps complet, RH (disponibilité longue)
- Technicien principal 1^{ère} classe (B), temps complet, ST - Batiment (retraite)
- Rédacteur, temps complet (B), RH (mutation de 2024)
- Adjoint patrimoine principal 1^{ère} classe (C), temps complet, Médiathèque (retraite)

M. Le Maire propose de créer les 11 grades suivants, tous à temps complet, au regard des avancements de grades 2025 :

- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe (C) (DG)
- 1 adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (C) (Jeunesse)
- 1 assistant de conservation principal 1^{ère} classe (B) (Médiathèque)
- 5 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe (C) (Informatique, ATSEM, Entretien, sport, ST)
- 2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe (C) (sport, ST)
- 1 agent de maîtrise principal (C+) (ST)

Monsieur le Maire propose de créer les grades suivants, tous à temps complet, pour permettre les recrutements en raison des mouvements (retraites, mutations) :

- Direction des Arcs : Rédacteur à Attaché (retraite du titulaire demandée au 01/11/2025)
- Direction Restauration : Adjoint Technique à Technicien principal 1^{ère} classe (retraite du titulaire demandée au 01/11/2025)
- Direction du PPE :
 - Puéricultrice / Puéricultrice hors classe ;
 - Infirmier en soins généraux / Infirmier en soins généraux hors classe ;
 - Educateur de jeunes enfants / Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
 - (mutation de la directrice au 18/08/2025)
- Direction Médiathèque : Assistant conservation patrimoine à bibliothécaire (mutation de la directrice au 01/09/2025)

Cat	Cadre d'emploi	Grade	Statut			Dont Postes vacants	Nombre de postes	ETP
			Tit	CDI	CDD			
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	0	0	1	5	5
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0	0	0	3	3
		Adjoint administratif	4	0	0	0	4	3,86
C	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	0	0	3	10	9,73
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème}	10	0	0	5	15	14,88

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,
Adopte les modifications et le tableau des effectifs comme présenté.

Modification du règlement intérieur de la collectivité	Ressources Humaines
--	---------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2024.117 relative au Règlement Intérieur,
Vu l’avis du CST du 18/06/2025,

Il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

Extrait du règlement intérieur en vigueur

Article 64 - Prime de fin d’année

Article 111 loi n°84-53 du 26/01/1984

En application d’une délibération annuelle et en l’absence de délibération contraire future, les agents titulaires et contractuels bénéficient d’une prime annuelle dont le montant est fixé chaque année par le conseil municipal. Elle est versée en mai et ~~novembre~~ ~~décembre~~ pour les 6 mois précédents d’activité dans la collectivité.

Cette prime suit le sort du traitement de base. Exemple = elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois de l’arrêt puis réduite de moitié pendant les mois suivants.

En effet, l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé (modification de l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique).

Cette disposition, ainsi que l’ensemble des variables de paies intervenant au-delà de la date de saisie des paies en cours, impactent le service et la rémunération des agents obligeant à des régularisations négatives (qui auraient été faites en décembre 2025).

Le montant dédié de la prime sera donc versée cette année le 22/12/2025 avec le paie.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,
Adopte la modification du règlement intérieur comme présentée.

Cession d’un foncier à Morbihan Habitat - Rue de Gestel	Urbanisme
---	-----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à la démolition de la salle Robert Jegousse pour des raisons de vétusté et de passoire énergétique, la commune a décidé d’entreprendre la construction d’un nouveau local associatif. Au regard de la rareté du foncier et de la volonté de limiter l'impact des nouvelles constructions sur les espaces perméables, il a été imaginé de jumeler ce nouvel espace avec une résidence habitat jeune. Cet assemblage se traduit par la mise en œuvre d’un local intergénérationnel ainsi

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- Approuve la cession à Morbihan Habitat de la parcelle cadastrée BD 271 d'une surface de 958 m².
- Approuve le prix de vente à 1 € symbolique.
- Dit que les frais de mutation seront à la charge de Morbihan Habitat.
- Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans, à compter de la date à partir de laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Tarifs TLPE	Urbanisme
--------------------	------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est en vigueur depuis 2012 à Quéven. Celle-ci concerne les publicités, les préenseignes et les enseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

En application de l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023, la TLPE est désormais codifiée dans les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services, mais les grands principes de son application restent les mêmes.

Considérant que l'actualisation des tarifs de la TLPE nécessite une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année n, pour une application durant l'année n+1 ;

Considérant que les tarifs appliqués à Quéven n'ont pas évolué depuis 2017,

Considérant que les tarifs légaux ont augmenté de 20.3 % depuis 2017,

Considérant que chaque tarif ne peut augmenter de plus de 5 €/m² d'une année sur l'autre,

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 10 % au maximum pour l'année 2026, ce qui conduit à la grille tarifaire ci-dessous. Dans tous les cas, l'augmentation ne devra pas dépasser 5 €/m² par an.

Types de supports et surfaces concernées			Tarifs à Quéven		Tarifs normaux 2026 Commune < 50 000 hbts
			2025	2026	
Préenseignes et publicités	Non numériques	Pré-enseignes / Publicités non numériques	13 €	14,3 €	18.90 €
		Pré-enseignes / Publicités non numériques > 50 m²	26 €	28,6€	37.80 €
	Numériques	Préenseignes / Publicités numériques	39 €	42,9 €	56.70 €
		Pré-enseignes / Publicités numériques > 50 m²	78 €	83 €	113.30 €
Enseignes	Enseignes : surface totale ≤ 7 m²		0 €	0 €	0 €
	Enseignes : 7 m² < surface totale ≤ 12 m²		13 €	14,3 €	18.90 €